

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 039-213903073-20250401-M_2025_0008-DE



SÉANCE DU 1^{ER} / 04 / 2025

Date de la convention :
25 / 03 / 2025

Date d'affichage :
25 / 03 / 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Votants : 10

Votes :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, les vingt-six mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel BLASER.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. Michel BLASER, Mme Céline GROS, Mme Michèle BERTHOLINO, M. Régis LACROIX, Mme Julie REVY, M. Julien BUFFAUT, M. Charles MIELLIN, M. Michel RAGEOT.

ABSENT(S) AVEC POUVOIR : Mme Sonia MORNICO à M. Régis LACROIX
Mme Delphine BARTHET à Mme Céline GROS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : M. Franck GANEVAL

SECRETÀIRE DE SÉANCE : Mme Céline GROS

OBJET : VENTE PARCELLE AB 208 ET 302

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle n° AB 208 et de l'intégralité de la parcelle n° AB 302 de la SCI LA VIOULE (Yves ACQUISTAPCE) évoquée lors des précédents conseils.

Il précise que cette demande est motivée par l'impossibilité pour la SCI LA VIOULE (Yves ACQUISTAPCE), de bénéficier du bâtiment de l'ancien garage « Garage des Lacs », acquis lors d'une vente aux enchères le 8 janvier 2024.

La commune est propriétaire des parcelles cadastrée section AB 208 d'une surface de 1 298 m² et AB 302 d'une surface de 707 m² sises « Sur la Roche », classées en zone UX et UD au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en date du 14 décembre 2017.

Un bornage sera nécessaire pour la parcelle AB 208.



Après avoir pris connaissance de la demande et des éléments relatifs à la valorisation des parcelles, il est proposé de fixer le prix de vente des parcelles comme suit :

- Parcelle n° AB 208 : [prix proposé] 5.00 € ttc / m²
- Parcelle n° AB 302 : [prix proposé] 5.00 € ttc / m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- D'APPROUVER la cession des parcelles communales n° AB 208 (en partie) et AB 302 à la SCI LA VIOULE.
- DE FIXER le prix de vente des parcelles à 5.00 € / m² comme proposé.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires à la cession des parcelles.
- PRÉCISE que les frais de bornage de la parcelle AB 208, ainsi que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Michel BLASER